

AVIS PUBLIC

Règlement n° 130

EST DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, le conseil municipal a adopté en première lecture le *règlement n° 130 relatif au projet particulier de construction, de modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)* sur le territoire de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Vous pourrez consulter ce règlement pour tous les détails à la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 6^e jour du mois de décembre 2022.



Simon Boucher
Greffier-trésorier

Certificat de publication

Je soussigné, Simon Boucher, résidant au 2230 rang de la Rivière de l'Est, à Ste-Clotilde-de-Horton, greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 6e jour du mois de décembre 2022, entre 14 heures et 18 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 6e jour du mois de décembre 2022.

Le greffier-trésorier


